



# PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Arrêté préfectoral n° 2023 CAB BCS ARM 1560 portant interdiction temporaire du port et du transport, sans motif légitime, d'armes pendant « Le marché médiéval de Noël » les 9 et 10 décembre 2023 sur la commune de Provins**

**Le Préfet de Seine-et-Marne  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L. 2215-1 ;

**Vu** le Code pénal notamment l'article 132-75 ;

**Vu** le Code de la sécurité intérieure ;

**Vu** le décret n°99-240 du 24 mars 1999 relatif aux conditions de commercialisation de certains objets ayant apparence d'une arme à feu ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 17 août 2021 portant nomination du directeur de cabinet du préfet de Seine-et-Marne, monsieur Frédéric LAVIGNE ;

**Vu** le décret du président de la République du 6 septembre 2023 nommant monsieur Pierre ORY préfet de Seine-et-Marne ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°23/BC/122 du 26 septembre 2023 donnant délégation de signature à monsieur Frédéric LAVIGNE, sous-préfet, directeur de cabinet du Préfet de Seine-et-Marne et organisant sa suppléance ;

**Vu** le dossier de sécurité présenté par l'organisateur du marché médiéval de Noël de Provins et par la mairie de Provins ;

**Considérant** que durant « Le marché médiéval de Noël de Provins », organisé du samedi 9 décembre 2023 à 11h00 au dimanche 10 décembre 2023 jusqu'à 18h00, des visiteurs sont susceptibles de porter des costumes et des armes ou leur reproduction, comme cela a été le cas les années précédentes ;

Cabinet  
Bureau de la coopération des sécurités  
12, Rue des Saints-Pères  
77 010 Melun Cedex  
Tél : 01 64 71 77 77

**Considérant** que le plan Vigipirate est élevé au niveau sécurité renforcée – risque attentat et que cela nécessite de prendre les mesures de sécurité adéquates ;

**Considérant** qu'il y a lieu, en conséquence, afin de préserver l'ordre et la tranquillité publique ainsi que la sécurité des personnes, d'interdire le port et le transport des armes, notamment de catégorie D et leur reproduction (poignards, couteaux poignards), et les autres armes et leur reproduction (épées, haches, arcs, arbalètes, masse d'armes, fléaux, etc) ;

**Sur proposition** du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de Seine-et-Marne ;

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'article L. 315-1 du Code de la sécurité intérieure prévoit que le port et le transport des armes de catégorie A, B, C et D sont interdits sans motif légitime. En conséquence, les visiteurs du marché qui porteraient une arme, ne pourront en aucun cas pénétrer dans le périmètre du « marché médiéval de Noël de Provins » organisé du samedi 9 décembre 2023 à 11h00 au dimanche 10 décembre 2023 jusqu'à 18h00.

**Article 2** : Le transport des armes de catégorie D et de toute autre arme acquises sur ce marché devront impérativement être emballées par tout moyen ne permettant pas une utilisation de ces armes.

**Article 3** : La présente décision peut être contestée selon les voies de recours et dans les délais mentionnés ci-dessous<sup>1</sup>.

**Article 4** : Le directeur départemental de la sécurité publique de Seine-et-Marne, le maire de la commune, l'organisateur de cette manifestation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et transmis pour information au procureur de la République.

Melun, le **28 NOV. 2023**

Pour le préfet et par délégation,  
Le sous-préfet, directeur de cabinet



Frédéric LAVIGNE

<sup>1</sup> Dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, adressé à M. le préfet de Seine-et-Marne – Cabinet du préfet – Bureau de la coopération des sécurités – 12 rue des Saints-Pères – 77010 Melun Cedex
- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur – Secrétariat général – Service central des armes – Place Beauvau – 75800 Paris cedex 08
- un recours contentieux, adressé au tribunal administratif de Melun – 43 Rue du Général de Gaulle – 77000 Melun. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2<sup>e</sup> mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2<sup>e</sup> mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).